



Litige après l'achat d'un poêle à granulés

Par **marthe_old**, le **21/09/2007** à **21:16**

Il y a un an j'ai acquis un poêle à granulés hydro chez Renée Brisach à St Priest pour le prix de 6190 euros pose comprise ainsi que l'installation du conduit d'évacuation des fumées. Après la mise en route du poêle quelque temps après suite à un vent fort les fumées d'évacuation sont rentrées à l'intérieur de la maison et de plus cela durant la nuit si nous n'avions pas eu de détecteur de fumée notre vie aurait été gravement en danger nous avons donc contacté notre revendeur qui en effet nous a précisé que le tuyau d'évacuation n'était pas trop étanche il nous l'a changé il s'est avéré que ce tuyau posé laisse passer encore les fumées toxiques aujourd'hui vendredi 21 septembre le responsable est venu de nouveau constater cette lacune il n'a rien voulu savoir pour nous proposer une solution sauf de nous faire payer l'installation d'un boisseau extérieur au coût de 2000 euros à diviser entre lui et nous sinon je dois garder le poêle hors usage il me laisse aucun choix l'hiver approche j'ai trois enfants à la maison je trouve cette réaction abusive et honteuse quel recours puis-je avoir ? Je vous remercie de bien vouloir me répondre au plus vite. merci